

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- : - : -

ARRETE VT n° 2024/066

ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue des Amandiers - Commune déléguée de Brézé

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles 411-1 à 9 et R 411-18 à 32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la circulaire N° 96.14 du 6 Février 1986, relative à l'exploitation sous chantier

VU la circulaire N° 86.230 du 17 Juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière ;

VU la demande formulée le 31 juillet 2024 par Anjou Travaux publics, domicilié 17 rue de la mairie – 49700 Brossay (Maine-et-Loire) visant à effectuer des travaux d'aménagements rue des Amandiers, du 26 août 2024 au 11 octobre 2024 inclus.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 26 août 2024 au 11 octobre 2024 inclus, la circulation des véhicules sera interdite rue des Amandiers avec accès aux riverains autorisé et une déviation par les rues de l'Hardeloup, des Lilas, des Tilleuls et inversement ainsi qu'un stationnement interdit gênant, un aménagement d'un cheminement piétons et une vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise Anjou Travaux publics, responsable des travaux et sera conforme aux prescriptions visées ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 : - La mairie de Bellevigne-les-Châteaux,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil Bellay,

- Le SDIS de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Kyrielle

Fait à Chacé, le 31 juillet 2024

Le Maire,

Armel FROGER

